

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 16 mai 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Recommandations de la Commission jeunesse de Magog;
 - 4.2) Proclamation de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
 - 4.3) Diverses délégations.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Vente d'un terrain industriel à 9426-5964 Québec inc.;
 - 5.2) Vente d'un terrain industriel à Powerflow Canada inc.
6. FINANCES
 - 6.1) Financement pour l'achat d'asphalte et la location d'équipements;
 - 6.2) Octroi de contrat pour les services d'une équipe de pavage et la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2022.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2860-2022 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Magog;
 - 7.2) Adoption du Règlement 2861-2022 modifiant le Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville;
 - 7.3) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2862-2022 modifiant le Règlement général 2489-2013;
 - 7.4) Résolution d'usage conditionnel 24-2022 afin de permettre un entrepôt à des fins résidentielles comme usage principal au 41 à 51, chemin Beaudry;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.5) Modification à la liste des nominations sur les comités et commissions.
- 8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 8.1) Programme d'aide aux immobilisations pour la restauration de la maçonnerie et de la toiture de la Bibliothèque Memphrémagog;
 - 8.2) Signalisation et circulation, rue des Pins;
 - 8.3) Signalisation et circulation, rue Saint-Jean-Bosco.
- 9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 9.1) Demandes d'approbation de PIIA;
 - 9.2) Demande de dérogation mineure pour le 43-1875, chemin de Georgeville;
 - 9.3) Demande de dérogation mineure pour le 2037, chemin Saint-Jean.
- 10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1) Aide financière à l'organisme Les Cantonniers de Magog;
 - 10.2) Subvention à Magog Vert pour la réalisation d'un projet pilote de cyclo-navettes.
- 11. AFFAIRES NOUVELLES
- 12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 13. QUESTIONS DES CITOYENS
- 14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. 183-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait du point :

10.2) Subvention à Magog Vert pour la réalisation d'un projet pilote de cyclo-navettes.

b) Ajout du point suivant :

11.1) Avis de retrait de l'entente intermunicipale de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse répond aux questions *ou Il n'y a aucune question* portant sur l'ordre du jour.

3. 184-2022 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du lundi 9 mai 2022 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) Recommandations de la Commission jeunesse de Magog

La mairesse invite des représentants de la Commission jeunesse de Magog à déposer leurs recommandations auprès du conseil municipal et à faire un bref résumé des points suivants :

- rêver au futur magasin de réemploi à Magog;
- intégrer davantage les jeunes dans la programmation culturelle de Magog.

M. Patrick Gravel de la Caisse populaire vient remettre une bourse de 200 \$ à chacun des jeunes faisant partie de la Commission jeunesse de Magog afin de souligner leur engagement au sein de celle-ci.

4.2) Proclamation de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog proclame le 17 mai 2022 « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ».

4.3) 185-2022 Diverses délégations

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors de la Soirée Homard & cie au profit de la Fondation la Ruche qui se tiendra le vendredi 20 mai 2022 à l'école secondaire de la Ruche.

La mairesse ne participera pas à cette activité.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à cette activité seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 186-2022 Vente d'un terrain industriel à 9426-5964 Québec inc.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog vende à 9426-5964 Québec inc. un terrain industriel situé sur le boulevard Poirier, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 439 098 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

approximative de 10 000 mètres carrés, pour le prix approximatif de 66 750 \$ plus les taxes applicables. Le prix de vente sera réajusté, le cas échéant, en fonction de la superficie finale de l'immeuble qui sera établie par l'arpenteur-géomètre.

Que la vente soit faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 2 mai 2022 par 9426-5964 Québec inc., représentée par M. Marc Dupré, président.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de la vente du terrain ci-dessus mentionné, dont notamment mais sans limitation l'acte de vente à conclure.

Il est à noter que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour l'opération cadastrale en territoire rénové ainsi que les frais pour la demande de permis de lotissement seront à la charge de l'acheteur. En conséquence, la désignation de l'immeuble au contrat de vente tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 187-2022 Vente d'un terrain industriel à Powerflow Canada inc.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog vende à Powerflow Canada inc. un terrain industriel situé sur le boulevard Poirier, connu et désigné comme étant une partie du lot 3 144 048 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 1 193,87 mètres carrés, pour le prix approximatif de 6 423,02 \$ plus les taxes applicables. Le prix de vente sera réajusté, le cas échéant, en fonction de la superficie finale de l'immeuble qui sera établie par l'arpenteur-géomètre.

Que la vente soit faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 22 avril 2022 par Powerflow Canada inc., représentée par M. Sean Gallagher, représentant.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de la vente du terrain ci-dessus mentionné, dont notamment mais sans limitation l'acte de vente à conclure.

Il est à noter que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour l'opération cadastrale en territoire rénové ainsi que les frais pour la demande de permis de lotissement seront à la charge de l'acheteur. En conséquence, la désignation de l'immeuble au contrat de vente tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6. FINANCES

6.1) 188-2022 Financement pour l'achat d'asphalte et la location d'équipements

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite réaliser davantage d'entretien sur son réseau routier;

ATTENDU QUE l'année 2021 a dégagé un excédent important;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog autorise l'affectation d'une partie de l'excédent accumulé non affecté 2021, soit un montant de 300 000 \$, pour financer l'achat d'asphalte ainsi qu'un montant de 60 000 \$ pour la location d'équipements pour la pose d'asphalte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 189-2022 Octroi de contrat pour les services d'une équipe de pavage et la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2022

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les services d'une équipe de pavage et la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>	<i>Km entre le site et le garage municipal</i>
Pavages Maska inc.	929 135,00 \$	1.2 km
Sintra – Région Estrie	1 012 997,99 \$	24 km

ATTENDU QUE Pavages Maska inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le contrat pour les services d'une équipe de pavage et la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2022 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., pour un total de 929 135,00 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2022-040-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 19 avril 2022.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2860-2022 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Magog

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le conseiller Sébastien Bélair donne avis de motion que le Règlement 2860-2022 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Magog sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet d'énoncer les principes éthiques et les règles déontologiques devant être respectées par tous les employés de la Ville de Magog.

M. Bélair dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 7.2) 190-2022 Adoption du Règlement 2861-2022 modifiant le Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de permettre les terrasses au centre-ville pour la saison estivale 2022, de réviser la tarification en fonction de l'indice des prix à la consommation ainsi que de réduire la profondeur des terrasses dans un espace de stationnement.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2862-2022 modifiant le Règlement général 2489-2013

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion que le Règlement 2862-2022 modifiant le Règlement général 2489-2013 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- modifier certaines dispositions en matière de sécurité incendie, notamment concernant les accès aux bâtiments ainsi que les normes applicables selon la distance entre un bâtiment et une borne d'incendie de type borne-fontaine;
- interdire l'utilisation d'une borne d'incendie de type borne-fontaine, sauf en cas d'urgence;
- remplacer le terme « Système UV » par le terme « Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet »;
- modifier les dispositions concernant l'ivresse, la violence dans un lieu public et la violence dans un lieu privé;
- modifier les dispositions concernant l'utilisation d'une arme à feu, d'un arc ou d'une arbalète sur le territoire de la Ville;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- ajouter une disposition interdisant l'affichage et la propagande de messages injurieux.

M. Rompré dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 7.4) 191-2022 Résolution d'usage conditionnel 24-2022 afin de permettre un entrepôt à des fins résidentielles comme usage principal au 41 à 51, chemin Beaudry

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'usage conditionnel a été déposée le 14 janvier 2022 par Gestion Christian St-Pierre inc. pour l'immeuble situé au 41 à 51, chemin Beaudry, sur le lot 2 822 404 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, accompagnée des documents d'appui datés du 10 juin 2021, du 30 septembre 2021 et du 8 février 2022 concernant un usage admissible;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation consiste à permettre les activités d'entreposage intérieur à des fins résidentielles aux 41 à 51, chemin Beaudry dans la zone rurale Bk01B;

ATTENDU QU'une résolution d'usage conditionnel 10-2012 pour un usage principal d'activités d'entreposage intérieur à des fins résidentielles et commerciales a été accordée en vertu de la résolution 411-2012 adoptée le 4 septembre 2012, mais que l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement du site nécessitent une nouvelle résolution;

ATTENDU QUE le bâtiment principal a fait l'objet d'une vente et que le terrain visé par la présente demande a été subdivisé depuis 2012, ces opérations ayant un impact sur la gestion des accès et sur l'aménagement du site;

ATTENDU QUE les usages demandés ne sont pas autorisés au Règlement de zonage 2368-2010 mais peuvent être autorisés conformément au Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 et ses amendements et a recommandé qu'il soit autorisé à certaines conditions;

ATTENDU QUE la présente résolution d'usage conditionnel abroge et remplace la résolution d'usage conditionnel 10-2012;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise, en vertu du Règlement 2422-2012 concernant les usages conditionnels, un entrepôt à des fins résidentielles comme usage principal sur le lot 2 822 404 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

dans la zone rurale Bk01B à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) aucune activité n'est permise dans la cour avant, à l'exception de la circulation et du stationnement de véhicules de promenade et à l'exclusion de véhicules de commerce (au sens que leur donne le *Code de la sécurité routière*);
- b) les heures d'opération sont de 7 h à 18 h du dimanche au samedi. Aucun camion ne pourra être stationné ou immobilisé sur la propriété, moteur en marche, en dehors de ces heures;
- c) les aménagements du terrain accompagnant la demande, lesquels sont présentés sur le plan daté du 8 février 2022 (Annexe I), doivent être réalisés dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution; les végétaux taris, déficients ou morts devront être remplacés pour la période couverte par les activités d'entreposage;
- d) la superficie maximale des unités d'entreposage est de 200 mètres carrés, à l'exception du local portant le numéro civique 49 où la superficie maximale est établie à 300 mètres carrés.

L'Annexe I fait partie intégrante de la présente résolution.

La présente résolution remplace la résolution 175-2022 adoptée le 2 mai 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5) 192-2022 Modification à la liste des nominations sur les comités et commissions

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications à la liste des comités et commissions suite à certaines démissions;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la liste des nominations sur les comités et commissions du conseil municipal de la Ville de Magog, préparée le 15 novembre 2021 par le Service du Greffe et Affaires juridiques, soit modifiée comme suit :

Que les personnes nommées au Comité de retraite des employés municipaux (Règlement 1280) soient remplacées par les personnes suivantes :

- E - Bertrand Bilodeau – Représentant de l'employeur – Élu
- A - Yves Cabana, Coordonnateur RH – Représentant de l'employeur – Président du comité
- A - Hala Ghali, chef comptable Finances – Représentante de l'employeur

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- A - Manon Courchesne, Directrice Finances – Secrétaire-trésorière du comité

Que M. Bertrand Bilodeau soit nommé à titre de représentant au Comité consultatif en environnement en remplacement de M. Jean-François Rompré.

Que M. Jacques Laurendeau soit nommé à titre de président à la Commission sur le développement économique en remplacement de M. Jean-François Rompré.

Que le poste de représentant occupé par M. Jean-François Rompré au Comité consultatif en urbanisme soit laissé vacant.

Que Mme Nathalie Laporte soit nommée à titre de représentante de l'OMH en remplacement de M. Sébastien Bélair.

Que la liste des nominations par la Ville sur les comités et commission adoptée le 15 novembre 2021 par la résolution 501-2021 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 8.1) 193-2022 Programme d'aide aux immobilisations pour la restauration de la maçonnerie et de la toiture de la Bibliothèque Memphrémagog

ATTENDU QUE la Ville de Magog entend procéder à la restauration de la maçonnerie et de la toiture de la Bibliothèque Memphrémagog;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) propose un Programme d'aide aux immobilisations qui vise à soutenir les projets de restauration et de conservation de biens patrimoniaux et d'œuvres d'intégration;

ATTENDU QUE le projet de restauration de la maçonnerie et de la toiture de la Bibliothèque Memphrémagog répond aux critères d'admissibilité;

ATTENDU QU'une demande a déjà été déposée au MCC à la suite de l'adoption de la résolution 432-2021 le 20 septembre 2021, mais que des changements ont été apportés au programme d'aide, de sorte que la Ville pourrait maintenant bénéficier d'une aide financière à hauteur de 50 % des coûts admissibles du projet;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog :

- autorise Mme Carla Valencia Galván, coordonnatrice à la Division ingénierie, à déposer au ministère de la Culture et des Communications une nouvelle demande dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations pour la restauration de la maçonnerie et de la toiture de la Bibliothèque Memphrémagog;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et à assumer l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement de coûts éventuels;
- autorise Mme Carla Valencia Galván à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif au Programme d'aide aux immobilisations, dont notamment mais sans limitation la convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 194-2022 Signalisation et circulation, rue des Pins

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue des Pins :

- interdire le stationnement, du côté « ouest », devant le lot 3 143 514 du Cadastre du Québec, entre 13 h et 16 h, du lundi au vendredi, entre le 15 août et le 24 juin, excepté pour les autobus.

Le tout selon le plan « Stationnement réservé pour autobus – rue des Pins » daté du 7 avril 2022 préparé par la Division ingénierie, de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3) 195-2022 Signalisation et circulation, rue Saint-Jean-Bosco

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue Saint-Jean-Bosco :

- limiter le stationnement à une durée maximale de 2 heures du côté nord de la rue Saint-Jean-Bosco à 10 mètres de la rue Sherbrooke sur une distance de 70 mètres, incluant 2 cases de stationnement de 15 minutes.

Le tout selon le « Plan de localisation de la signalisation - Rue Saint-Jean-Bosco » daté du 5 mai 2022 préparé par la Division ingénierie, de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 196-2022 Demandes d'approbation de PIIA

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
3 mai 2022	50, avenue du Parc	Jean Gagnon	Permis de construction
3 mai 2022	464, avenue de la Chapelle	Luc Tanguay	Permis de construction
3 mai 2022	875, rue Olive	Isabelle Boucher	Permis de construction
3 mai 2022	1729, rue Sherbrooke	Belron Canada Incorporated	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 197-2022 Demande de dérogation mineure pour le 43-1875, chemin de Georgeville

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un bâtiment accessoire, une marge avant de 5,6 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE l'arrière du terrain se situe dans une zone de pente forte (21 %) alors que l'implantation projetée du garage présente une pente approximative de 6 %;

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire 16-21 ne permet pas actuellement l'émission d'un permis de construction dans une zone de pente forte;

ATTENDU QUE l'implantation projetée permet de conserver les arbres matures sur le terrain et limite les opérations de remblai du terrain;

ATTENDU QUE le garage remplacera une remise existante qui sera démolie sur le même emplacement;

ATTENDU QUE la voie de circulation existante est à plus de 12 mètres du garage projeté;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de la dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE cette dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la demande de dérogation mineure déposée le 7 mars 2022 par M. Serge Michel, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 43-1875, chemin de Georgeville, connue et désignée comme étant le lot 4 225 959 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 198-2022 Demande de dérogation mineure pour le 2037, chemin Saint-Jean

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un bâtiment principal, une hauteur de 12,5 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une hauteur maximale de 12 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il devra réviser l'architecture complète de son projet;

ATTENDU QUE la propriété n'est pas visible de la voie publique et que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de la dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 23 mars 2022 pour M. David Perron, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 2037, chemin Saint-Jean, connue et désignée comme étant le lot 4 226 036 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) 199-2022 Aide financière à l'organisme Les Cantonniers de Magog

ATTENDU QUE la pandémie a eu un impact financier majeur sur l'organisme Les Cantonniers de Magog;

ATTENDU QUE cet organisme n'a pas reçu de soutien financier spécial de la Ville, lié à la pandémie de COVID-19, contrairement à d'autres organismes du milieu du sport jeunesse à l'automne 2020 et au printemps 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Magog reconnaît le rayonnement des Cantonniers de Magog à travers la province et l'importance de l'image qu'ils donnent aux jeunes de Magog;

ATTENDU QUE Les Cantonniers de Magog, champions des séries Midget AAA, représenteront le Québec à la coupe Telus qui se déroulera à Okotoks en Alberta du 16 au 22 mai prochain;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog octroie une aide financière de 5 000 \$ à l'organisme Les Cantonniers de Magog, de façon exceptionnelle pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) Point retiré

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1) 200-2022 Avis de retrait de l'entente intermunicipale de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie

ATTENDU QUE la Ville de Magog a signé le 14 septembre 2020 une entente intermunicipale de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie avec les villes de Bromont, Farnham, Lac-Mégantic et Sherbrooke ainsi qu'avec la MRC de Brome-Missisquoi afin de veiller à la sécurité des citoyens et accroître l'usage du corridor ferroviaire les desservant;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE cette entente ne prévoit aucune disposition permettant de la modifier afin qu'une ville partenaire puisse notifier son retrait uniquement à l'égard d'un projet de déplacement d'activités ferroviaires sur son territoire;

ATTENDU QUE plusieurs enjeux ayant motivé la décision de la Ville de Magog d'adhérer à cette entente, notamment pour le déplacement d'activités ferroviaires sur son territoire, ne sont plus d'actualité;

ATTENDU QU'en conséquence, la Ville souhaite donc se retirer de l'entente actuelle et proposer les modalités d'une nouvelle entente intermunicipale de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog :

- fasse parvenir au comité intermunicipal ainsi qu'aux autres villes partenaires à l'entente intermunicipale de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM), un avis indiquant sa volonté de se retirer au 31 décembre 2022 de l'entente actuelle puisqu'elle ne souhaite plus réaliser le projet de déménagement d'activités ferroviaires sur son territoire;
- demande au comité intermunicipal ainsi qu'aux autres villes partenaires à l'entente intermunicipale de l'ACFEM de revoir les modalités applicables à une nouvelle entente, notamment en regard des points suivants :
 - la Ville de Magog souhaite être membre de l'ACFEM seulement en ce qui concerne la sécurité ferroviaire ainsi que l'analyse relative au transport de passagers;
 - la contribution de la Ville de Magog devra être revue en fonction du changement ci-dessus mentionné.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de son retrait de l'entente actuelle et de son adhésion à une nouvelle entente, dont notamment mais sans limitation l'avenant à conclure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) certificat du registre concernant le Règlement 2857-2022;
- b) rapport d'embauches et mouvements de personnel au 9 mai 2022.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

13. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Michel Gauthier :
 - Rôle d'évaluation foncière;
- M. Alain Albert :
 - Nom des entreprises aux ordres du jour.
 - Consultation publique sur le centre-ville et sondage;
- M. Pierre Boucher :
 - Octroi de contrat pour les services professionnels en ingénierie pour le parc de planche à roulettes.
- M. Rénaud Bujold
 - Projet de développement de la rue Hatley.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Rénaud Bujold
 - Projet de développement de la rue Hatley.
- M. Michel Gauthier :
 - Nombre de cases de stationnement prévu pour le Projet Rossy;
 - Réduction de la vitesse sur la rue Norbel;
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2860-2022 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Magog;
 - Piste cyclable, projet de développement de la rue Hatley.
- Mme Suzanne Patrie :
 - Projet de développement de la rue Hatley.
- M. Michel Bombardier :
 - Financement du projet de l'aréna 2 glaces.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Pierre Boucher :
 - Rapport financier 2021;
 - Piste cyclable, projet de développement de la rue Hatley.

- M. Alain Albert :
 - Octroi de contrat pour les services d'une équipe de pavage et la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2022;
 - Règlement 2841-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la sécurité des piscines résidentielles (échéance 2025).

- M. Robert Ranger :
 - Certificat de localisation.

- Mme Johanne Labbé :
 - Octroi de contrat pour les services d'une équipe de pavage et la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2022.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Sébastien Bélair. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 201-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 06.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière